

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Commune d'Oullins
Département du Rhône

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 20160331_18 du 31 mars 2016

Service développement durable

L'an deux mille seize le trente et un mars , à 20 h 00.

Le Conseil municipal dûment convoqué le 24 mars 2016, conformément aux articles L2121-7, L2121-10 et L2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur François-Noël BUFFET, le Maire.

Le secrétaire de séance désigné est : Madame Sandrine HALLONET-VAISMAN.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 35

Nombre de conseillers municipaux présents : 32

Nombre de conseillers municipaux absents et représentés : 3

Nombre de conseillers municipaux absents : 0

PRÉSENTS :

François-Noël BUFFET - Clotilde POUZERGUE - Marianne CARIOU - Christian AMBARD - Louis PROTON - Christine CHALAND - Georges TRANCHARD - Marie-Laure PIQUET-GAUTHIER - Anne PASTUREL - David GUILLEMAN - Adrienne DEGRANGE - Danielle KESSLER - Hubert BLAIN - Bruno GENTILINI - Françoise POCHON - Chantal TURCANO-DUROUSSET - Philippe SOUCHON - Philippe LOCATELLI - Sandrine GUILLEMIN - Sandrine HALLONET-VAISMAN - Blandine BOUNIOL - Bertrand SEGRETAIN - Frédéric HYVERNAT - Emilie CORTIER (FAILLANT) - Clément DELORME - Paul SACHOT - Joëlle SECHAUD - Jérémy FAVRE - Anne NEQUECAUR-CHUBURU - Alain GODARD - Jérémy BLOT - Bertrand MANTELET

ABSENT(ES) REPRÉSENTÉ(ES) :

Gilles LAVACHE pouvoir à Clotilde POUZERGUE

Marcelle GIMENEZ pouvoir à David GUILLEMAN

Raphael PERRICHON pouvoir à Joëlle SECHAUD

Objet : Projet de Plan de Prévention des Risques Technologies (PPRT) de la Vallée de la Chimie

Le Conseil municipal,

Vu la loi 2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu les articles L.515.15 à L.515.25 et R.515.43 du Code de l'Environnement ;

Vu les articles L.211.1, L.230.1 et L.300.2 du Code de l'Urbanisme ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2015078-0001 du 21 avril 2015 prescrivant l'élaboration du Plan de Prévention des Risques Technologiques de la Vallée de la Chimie ;

Vu l'examen du rapport :

Vu le rapport par lequel Madame l'Adjointe expose ce qui suit :

Mesdames, Messieurs,

Les Plans de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) ont été institués par la loi n°2003-699 du 30 juillet 2003, dite loi Bachelot, relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la répartition des dommages. Leur objectif est de protéger les populations des risques générés par certaines installations industrielles et définissant, en concertation avec les parties concernées, des règles d'utilisation des sols compatibles avec l'activité de ces installations.

Initialement, sur la zone de la vallée de la chimie, trois PPRT ont été prescrits par l'État le 15 janvier 2009. Ils concernaient les communes et installations industrielles suivantes :

- Saint Fons (Arkema, Bluestar Silicones, Rhodia Opérations),
- Feyzin et Solaize (Total France raffinerie de Feyzin, Rhône-Gaz),
- Pierre Bénite et Lyon 7^o arrondissement (Arkema, dépôts pétroliers Port Édouard Herriot).

Depuis, un travail entre l'État, le Grand Lyon et les communes s'est engagé dans le but de fusionner ces trois PPRT, certains territoires étant concernés par plusieurs PPRT. Par arrêté préfectoral n°2015078-0001 du 21 avril 2015, la fusion est officialisée sous un seul et même PPRT de la Vallée de la chimie.

L'élaboration du PPRT de la Vallée de la chimie s'est accompagnée d'une large concertation. Elle s'est concrétisée par la consultation des trois Comités Locaux d'Information et de Concertation (CLIC) de Pierre-Bénite, Saint-Fons et Feyzin. De plus, des réunions publiques ont été organisées notamment à Pierre-Bénite le 10 décembre 2009, le 2 février 2012 et le 27 avril 2015 pour laquelle tous les propriétaires d'habitation et gérants d'activités Oullinois situés dans la zone du PPRT ont été invités personnellement.

Le PPRT de la Vallée de la Chimie est associé à dix sites Seveso Seuil Haut du territoire, à savoir : ARKEMA (Pierre Bénite), Dépôt Pétrolier de Lyon (Lyon 7^{ème}), Entrepôt Pétrolier de Lyon (Lyon 7^{ème}), Stockages Pétroliers de Lyon (Lyon 7^{ème}), RHODIA Opérations Chimie (Saint-Fons), KEM ONE (Saint-Fons), BLUESTAR SOLICONES France (Saint-Fons), RHODIA PI (Saint-Fons et Feyzin), TOTAL Raffinage (Feyzin) et Rhône Gaz (Solaize).

Depuis la prescription du PPRT en 2009, l'usine Arkema de Pierre-Bénite a procédé à des travaux en interne visant à réduire les risques à la source. En effet, suite aux échanges entre les parties concernées et les différentes études de dangers, la réduction de la vulnérabilité mise en œuvre par Arkema a permis de réduire les périmètres soumis aux risques et aujourd'hui, les zonages n'impactent qu'un nombre limité de biens et activités à Oullins à savoir 51 locaux d'habitation et 55 locaux d'activités (cf. annexe du dossier de PPRT de la Vallée de la Chimie « Éléments relatifs aux mesures supplémentaires – Établissement Arkema usine de Pierre-Bénite »).

Le projet de PPRT comporte deux versants d'action réglementaire : l'urbanisation existante et l'urbanisation future (cf. cartes en annexes).

L'urbanisation existante

Ce volet comporte deux modalités : les mesures foncières et les prescriptions sur les bâtiments existants. La Ville d'Oullins n'est pas concernée par les mesures foncières (expropriations et délaissements) et seules les prescriptions sur les bâtiments existants seront applicables sur le territoire communal. Depuis l'ordonnance n°2015-1324 du 22 octobre 2015, les prescriptions ne concernent que les logements.

La commune n'est concernée que par le risque toxique (nuage toxique) et le règlement

comprendra deux zones distinctes :

- Une zone à l'intérieur de laquelle les travaux de renforcement du bâti seront recommandés (5 logements concernés à Oullins),
- Une zone à l'intérieur de laquelle les travaux de renforcement du bâti seront prescrits et donc obligatoires (46 logements concernés à Oullins).

A titre d'exemple, ces logements devront identifier une pièce avec une étanchéité renforcée destinée au confinement en cas de crise majeure.

Pour les logements existants au sein du périmètre d'exposition aux risques à la date d'approbation du PPRT, ces travaux de réduction de la vulnérabilité devront être réalisés dans un délai de 8 ans à compter de la date d'approbation du PPRT, afin d'assurer la protection des occupants et des biens.

Les travaux prescrits feront l'objet d'une participation financière assurée par l'État, la Métropole du Grand Lyon et les industriels concernés. Ce cofinancement pourra atteindre jusqu'à 90% du montant des travaux prescrits.

L'urbanisation future

L'urbanisation future est déterminée en fonction du zonage dans lequel se trouve le bien concerné. Le règlement du PPRT encadre strictement les utilisations du sol à l'intérieur d'une zone donnée, il est opposable à toute personne, publique ou privée, désirant entreprendre des constructions, installations, travaux ou activités et ce, sans préjudice des autres dispositions, législations, ou réglementation applicables.

Le PPRT vaut servitude d'utilité publique et doit, à ce titre, être annexé au Plan Local d'Urbanisme.

Le règlement s'articule selon 3 axes : les règles d'urbanisme, les règles de construction et les conditions d'utilisation et d'exploitation. La ville d'Oullins est concernée par deux zones :

- Une zone dite « B4PB » dans laquelle le principe général est l'interdiction sauf exceptions expressément définies dans le règlement, les conditions d'utilisations et les règles de constructions y sont également spécifiées. Sont ainsi limitativement autorisées les constructions nouvelles et extensions destinées à l'industrie, l'artisanat ou la fonction d'entrepôt ainsi que les extensions ou annexes des bâtiments d'habitation dans la limite de 20 m²,

- Une zone dite « zone verte » dans laquelle le principe est l'autorisation, seules les conditions d'utilisations sont réglementées et ne sont interdits que les Établissements Recevant du Public (ERP) difficilement évacuables (cette notion est clairement définie dans le règlement du PPRT).

Dans les deux zones, il est imposé au porteur de projet de réaliser ou faire réaliser au stade du permis de construire une étude qui démontre le respect d'objectifs de protection des occupants et des biens.

Enfin, pour information le projet de PPRT de la Vallée de la chimie (actuellement consultable auprès du service développement durable) fera l'objet d'une enquête publique qui se déroulera du mardi 26 avril au vendredi 24 juin 2016.

Compte tenu de ces éléments, je vous propose de prendre acte du projet et d'émettre un avis favorable.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à la majorité :

Contre :
Jérémy BLOT

PREND ACTE du projet de Plan de Prévention des Risques Technologiques de la Vallée de la Chimie.

ÉMET un avis favorable au projet de Plan de Prévention des Risques Technologiques de la Vallée de la Chimie.

DONNE tous pouvoirs au Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Certifié exécutoire par :
Transmission en préfecture le : / /
Affichage :
du / / au / /

Le Maire,
François-Noël BUFFET

FAIT ET DÉLIBÉRÉ À OULLINS
L'an deux mille seize le trente et un mars
Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,
François-Noël BUFFET

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Lyon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse, (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).